

Contrat d'inscription Formation Anatomie-Physiologie-Pathologie

Mme / M.

Nom : _____ Ville : _____

Prénom : _____ Tél. domicile : _____

Rue, n° : _____

Code postal : _____ Tél. portable : _____

Date de naissance : _____ Email : _____

Profession ou dernière activité exercée : _____

Veillez choisir votre lieu de formation :

Présentiel : Genève Lausanne Neuchâtel Fribourg Sion

Domicile : A distance / en visio-conférence

Formation mixte : (+ 500CHF) domicile + présentiel à _____

Veillez choisir votre session de cours :

Printemps 2016 Intensif – Ete 2016 (+500CHF) Automne 2016

Printemps 2017 Intensif – Eté 2017 (+500CHF) Automne 2017

Veillez choisir vos options pédagogiques complémentaires :

Depuis votre espace-étudiant, vous accéder à.aux : diapositives de cours, enregistrement audio, examens blancs et corrigés pour vous entraîner.

Ce service inclus dans votre formation ESSR peut être complété par :

vidéos des cours animées par Dr. F. Dupuis, dir. Médical – 250 CHF

correction personnalisée de vos préparations à l'examen par Dr F. Dupuis, dir. Médical – 300 CHF

Veillez choisir votre modalité de paiement :

formation printemps ou automne - unique 2'500 CHF (+ options éventuelles)

formation intensive - unique 3'000 CHF (+ options éventuelles)

échelonné 5x sans frais

En signant ce document au recto et au verso, le participant certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de participation à la formation.

Lieu & Date :

Signature :

Les deux pages signées du contrat sont à retourner à :
ESSR, Bureau des Inscriptions, Rue du Contrat Social 6, 1203 GE

Conditions générales Formation Anatomie-Physiologie-Pathologie ASCA

Le présent règlement utilise la forme masculine par défaut.

L'Ecole de Santé de Suisse Romande y est ci-dessous désignée par les initiales ESSR.

1. Pour la formation en présentiel, le participant s'engage à effectuer un premier acompte de 20% du prix total de la formation dès réception de la confirmation de son inscription, au moyen des bulletins de versement adressés ou par e-banking.
2. Dans le cas d'un désistement plus de deux mois avant le début de la formation, le participant a droit au remboursement des frais d'écologie versés à l'ESSR moins les frais d'ouverture de dossier qui s'élèvent à 150 CHF. La somme de 150 CHF correspondant aux frais d'ouverture de dossier est dans tous les cas due à l'ESSR.
3. Dans le cas d'un désistement moins de deux mois avant le début de la formation, mais avant la date du début de la formation, les 20% d'acompte restent dus à l'ESSR.
4. Dans le cas d'un abandon en cours d'année, le participant devra s'acquitter d'un montant correspondant à 100% du montant pour les heures de cours suivies, auquel s'additionnent 50% du montant restant. Dans le cas où le participant s'est acquitté du montant total de sa formation, l'ESSR remboursera 50% du prix de la formation, au pro-rata des heures non-suivies. Les annulations et les abandons doivent être signalés par écrit. Il appartient au participant de s'enquérir de la bonne réception de sa décision écrite.
5. L'ESSR se réserve le droit de reporter le cours en cas de nombre de participants considéré insuffisant.
6. L'ESSR se réserve le droit de modifier les dates et le lieu des cours sans préavis. Une modification de date ou de lieu de cours ne peut en aucun cas constituer une clause de rupture de contrat par le participant.
7. Une participation minimale à 80% des heures de cours est requise pour l'obtention de la certification.
8. Les absences au cours doivent être signalées par écrit.
9. Les informations transmises pendant les heures de cours et le polycopié sont suffisants. L'espace-étudiant est un outil supplémentaire à l'apprentissage et une alternative en cas d'absence. L'ESSR ne peut être tenue pour responsable, en cas de débit internet insuffisant ou de méconnaissance des outils informatiques. Une bonne connexion internet est nécessaire pour la formation à distance, ainsi que des connaissances bureautiques minimales permettant l'utilisation d'une plateforme d'enseignement virtuel.
10. Il est attendu des participants une attitude positive envers l'apprentissage, respectueuse envers le matériel, le corps enseignant, les autres participants et l'ensemble des membres de l'ESSR. Le non-respect de ces conditions fondamentales constitue une cause de rupture immédiate de contrat. En cas d'exclusion, ce sont les conditions financières en point 4 qui s'appliquent.
11. Les éventuels dégâts causés par le participant sont à sa charge.
12. Les duplicata de certificat, le remplacement du document de synthèse sont facturés 50CHF/pièce.
13. Les modules de cours non-suivis ne peuvent donner lieu à une déduction du prix de la formation.
14. Le participant bénéficie d'une session d'examen de rattrapage incluse dans le tarif de la formation. Le tarif de la formation est dû quelle que soit l'issue de la formation (réussite ou échec).

Genève, mars 2016